

Rapport no 01/2018

Réponse au postulat de M. Denis Chappuis demandant à la Municipalité d'étudier un projet de refuge communal

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Postulat

Lors de la séance du Conseil communal du 12 mars 2018, M. Denis Chappuis (La Concorde) a déposé le postulat suivant :

A ce jour, notre commune ne dispose pas de lieu extérieur au village qui pourrait s'apparenter à un refuge. Ce genre d'espace convivial est très demandé et apprécié pour diverses occasions.

Bien que le plan d'investissement (sous chiffre 35008) prévoit depuis très longtemps un montant estimatif d'un million pour un tel projet, la Concorde, consciente que cet investissement n'est pas prioritaire, propose un concept innovateur : un chantier participatif. Ce concept présente deux avantages : l'un financier et l'autre sociétal. Financier, par le fait que cette réalisation serait entreprise par les citoyens et que les coûts principaux seront réduits à l'achat de matériaux. Sociétal, car ce projet fédérateur est ouvert à toutes les citoyennes et citoyens, tous les groupes politiques, les sociétés locales, les entreprises et toutes autres participations de bonne volonté.

Lieu proposé : notre commune est propriétaire du domaine de La Chaux sur lequel se trouve une grange qui jouit d'une vue exceptionnelle (parcelle no 416) et qui se situe sous le nouveau rond-point du même lieu-dit. Cette proximité des transports publics est fort appréciable pour tous nos citoyens résidant au village. Ce lieu correspondrait également aux habitants des Monts-de-Corsier, qui, très récemment, ont formulé le souhait d'avoir un local dans les hauts de notre commune.

Afin de donner dès le début à ce projet une dimension participative, la Concorde a décidé d'envoyer copie de ce postulat à la Municipalités et aux chefs de groupes avant la séance du Conseil du 12 mars pour que chacun puisse se situer en disposant du temps nécessaire à la réflexion.

Au vu de ce qui précède, la Concorde dépose sous forme de postulat les demandes suivantes :

- que notre Municipalité étudie le projet « Refuge » et donne sa position quant à son éventuel engagement pour ce projet ;
- que notre Municipalité étudie la faisabilité de ce projet auprès des services cantonaux concernés.

Rapport de la Municipalité

La Municipalité partage le souhait exprimé au travers du présent postulat, à savoir de créer un refuge sur le territoire communal.

Afin de définir s'il serait envisageable d'utiliser la grange de La Chaux (bâtiment ECA no 320) - située sur la parcelle communale no 416 - pour une telle réalisation, une séance a eu lieu le 16 avril 2018 au Service du Développement Territorial (SDT) en présence de MM. Pierre Imhof, responsable du SDT, Richard Hollenweger, responsable Hors Zone à Bâtir (HZB), David Ferrari du Bureau technique intercommunal et Franz Brun, Syndic. Il en ressort les éléments suivants :

- l'affectation de la grange de La Chaux en refuge communal est fortement compromise surtout depuis la mise en application de la Loi sur l'Aménagement du Territoire (LAT) qui est très restrictive envers toute transformation ou nouvelle construction hors des zones à bâtir ;
- le fait qu'il n'y ait pas de refuge existant, nécessiterait un changement d'affectation complet du bâtiment ce qui est d'emblée refusé dans ce secteur hors zone pour lequel seul le SDT est compétent. Le fait qu'aucun accès ne soit existant et que la grange soit située hors des zones à bâtir ne fait que renforcer cette prise de position ;
- la création d'un PPA ou d'un Plan de quartier ne pourra pas justifier la transformation du bâtiment, celle-ci n'étant pas conforme à la LAT.

La seule solution envisageable pour éventuellement aboutir à l'obtention des autorisations nécessaires serait au travers de la révision du PGA. Il sera alors possible d'avoir une discussion visant à déterminer si une zone d'utilité publique pourrait être proposée pour la parcelle concernée. C'est donc sur une échelle « temps » de plusieurs années qu'il sera possible de faire cette proposition sans pour autant avoir une quelconque garantie de réussite.

Etant donné les très grandes difficultés que va rencontrer ce dossier, l'option de développer ce projet sur une autre parcelle pourrait être envisagée (achat ou échange de terrain). La Municipalité y a déjà pensé et pris quelques contacts. Elle ne manquera pas de tenir le Conseil informé de ses démarches.

Conclusions

Aussi, après de nombreuses discussions et réflexions, la Municipalité a décidé de poursuivre ses démarches afin de pouvoir obtenir un lieu légalisé pour réaliser un refuge communal, idéalement à l'emplacement actuel de la grange de la Chaux, voire sur une autre parcelle des hauts de la commune. En fonction de cette première condition impérative, elle reprendra alors en compte la proposition de réalisation d'un chantier participatif et fera des propositions au Conseil communal.

Pour l'heure, par le présent rapport, la Municipalité considère qu'il a été répondu au postulat déposé par M. Denis Chappuis.

En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :


le Conseil communal de Corsier-sur-Vevey

- Vu le rapport n° 01/2018 de la Municipalité en réponse au postulat de M. Denis Chappuis demandant à la Municipalité d'étudier un projet de refuge communal ;
- Ouï le rapport de la Commission chargée d'étudier cet objet,

décide

de prendre acte du présent rapport en réponse au postulat de M. Denis Chappuis.

Au nom de la Municipalité
le syndic
le secrétaire



F. Brun
B. Demierre